RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE BIVB POUR 2021-2022

Le BIVB a demandé une extension de l'avenant de campagne 2021-2022 à l'accord interprofessionnel 2019-2022 portant sur des cotisations professionnelles pour la période allant du 1er août 2021 au 31 juillet 2022.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante *:* consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message *« BIVB CVO 2021-2022 »*

– soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP

Organisation interprofessionnelle : **BUREAU INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BOURGOGNE**	
Période : Campagne 2021/2022, du 1er août 2021 au 31 juillet 2022.	
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés : **11 261 000 €**
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : - Etudes du marché amont (outils contrats, enquête récolte, modèles financiers capables de s'adapter, itinéraires techniques rentables et durables), marché national (panel consommateur, circuits hyper et super, circuit de la restauration), et marché international (Europe, grand export, monopoles), étude sur les consommateurs de demain. - Hébergement, maintenance et développement de de l'outil de plateforme filière déclarative DEMAT'Vin, outils statistiques et bases de données.	**1 188 018 €** *755 984 €* *432 034 €*
b) règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales;	
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union;	
d) commercialisation;	
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : Accompagnement à la mise en place du plan d'actions de réduction des phytosanitaires, suivi des Groupes 30000, accompagnement sur le terrain du déploiement de la charte « Engager nos terroirs dans nos territoires ».	**355 879 €**
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : - Actions en France : formation, évènementiel prescripteurs, partenariats, œnotourisme, opération Grands Jours de Bourgogne, communication Appellations. - Actions export : Etats-Unis, Canada, Japon, Hong-Kong, Chine, Australie, Norvège, Royaume-Uni, Suède, émission « Rendez-vous avec les Bourgogne ». - Actions transversales : cave de prestige, communication digitale, relations presse, éditions et documentation, communication institutionnelle, communication produits. - Promotion spécifique vins de Chablis - Cité des vins et des climats de Bourgogne	**6 763 782 €** *1 080 123 €* *1 184 206 €* *1 699 840 €* *1 418 923 €* *1 380 689 €*
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : Protection juridique des appellations contre les usurpations dans le monde et particulièrement en Chine, actions locales, régionales et nationales de protection des appellations d'origine, défense du patrimoine des Climats inscrit à l'UNESCO.	**677 314 €**
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique; Objet et description de la ou les action(s) : Actions visant à favoriser la consommation responsable dans la société.	**134 442 €**
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : Action de recherche sur la stabilité oxydative et la longévité des vins blancs dont gestion du réseau de voltamétrie linéaire. Réseau agrométéo et observatoire du millésime, études sur les itinéraires techniques en cuverie.	**830 545 €**
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : Cotisations aux organismes de recherche et financement des actions en agroécologie.	**69 592 €**

k) définition de qualités minimales et définition de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage:	
l) utilisation de semences certifiées et contrôle de qualité des produits: Objet et description de la ou les action(s) : Observatoire de la qualité des vins : prélèvements et analyses, formation, plan d'actions opérateurs.	**300 831 €**
m) santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments: Objet et description de la ou les action(s) : Plan national de lutte contre les dépérissements de la vigne. Programme de création variétale. Prospection et lutte contre la flavescence dorée. Projets de R&D visant à adapter le matériel végétal au changement climatique.	**940 597 €**
n) gestion des sous-produits.	
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	

(taux de CVO, répartition des appellations par groupe le cas échéant, assiette, opérateur qui supporte le paiement)

ASSIETTE, OPERATEUR QUI SUPPORTE LE PAIEMENT

Une cotisation interprofessionnelle est mise en recouvrement selon les principes des articles L 632-6, L 632-7 du Code Rural et de la pèche maritime.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par un avenant de campagne.

Le fait générateur de la cotisation est l'enregistrement au BIVB de la 1ère mise en marché de raisins, moût, ou vin à AOP de Bourgogne.

La cotisation interprofessionnelle est perçue sur tous les volumes enregistrés, tous millésimes confondus.

Pour les sorties de propriété viticole auprès des entrepositaires agréés, situé dans la zone géographique de production et de proximité immédiate d'Appellation d'Origine Protégée (AOP) de la Bourgogne, et dont la transaction a été enregistrée conformément à l'article n° 6 de l'accord interprofessionnel triennal, le paiement de la cotisation est supporté pour moitié par le vendeur et pour moitié par l'acheteur.

Pour toutes les autres 1ères mises en marché, le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé vendeur. En cas de manque d'information déclarative, le BIVB procèdera à une évaluation d'office. Le BIVB peut demander à tout déclarant de récolte ou de production de vins d'Appellation d'Origine Protégée de la Bourgogne de lui transmettre un double de la Déclaration de Récolte (DR) ou Déclaration de Production (SV11 ou SV12). Le BIVB procèdera à une évaluation d'office selon l'une des méthodes suivantes :

- Les sorties de propriété viticoles seront calculées sur la campagne à partir des données disponibles sur les déclarations de stock (DS) et de récolte, suivant la formule « (DS année n) + (récolte année n) – (DS année n+1) » ou se procurera les informations auprès de l'Administration des Douanes. Le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé.
- Pour les volumes achetés de nature raisins et moût, le BIVB se référera aux volumes de production enregistrés dans le registre des entrées ou la DRM dématérialisée, tels que définis dans l'article n°3, de l'entrepositaire agréé, afin d'identifier les volumes d'AOP de Bourgogne déclarés en production dont la transaction n'a pas été enregistrée au BIVB dans les conditions définies dans l'article n°6 de l'accord interprofessionnel triennal. Le paiement de la cotisation sera supporté en totalité par l'entrepositaire agréé.

Le règlement de la cotisation interprofessionnelle doit être effectué auprès du BIVB dans les délais de la LME suivant l'établissement de la facture. Au-delà de ce terme, le BIVB se réserve le droit de facturer des intérêts de retard au taux légal qui seront dus de plein droit sans qu'une mise en demeure soit nécessaire. Le BIVB se réserve le droit d'engager une procédure judiciaire en recouvrement. Le BIVB se réserve le droit de demander une compensation des coûts induits en cas d'absence de communication des informations sur les sorties, ou en cas de paiement hors délais.

TAUX DES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES PAR GROUPES D'APPELLATIONS

	en Euros HT			
	2020-2021 pour rappel		**à compter de 2021-2022**	
	par hl	*par bouteille pour information*	**par hl**	*par bouteille pour information*
Groupe Régionales 1	**4,02**	*0,030*	**4,02**	*0,030*
Groupe Régionales 2	**5,42**	*0,041*	**5,42**	*0,041*
Groupe Communales 1	**9,46**	*0,071*	**9,46**	*0,071*
Groupe Communales 2	**11,62**	*0,087*	**11,62**	*0,087*
Groupe Grands Crus	**18,10**	*0,136*	**18,10**	*0,136*

**** GROUPES D'APPELLATIONS POUR LE CALCUL DES COTISATIONS INTERPROFESSIONNELLES***

AOP REGIONALES – GROUPE 1 :
Bourgogne Mousseux, Bourgogne Passe-tout-grains, Coteaux Bourguignons, Crémant de Bourgogne, Mâcon rouge, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires rouge, Mâcon supérieur rouge, Saint-Bris.

AOP REGIONALES – GROUPE 2 :
Bourgogne, Bourgogne aligoté, Bourgogne suivi d'une dénomination géographique complémentaire, Mâcon Blanc, Mâcon Villages blanc, Mâcon suivi des dénominations géographiques complémentaires blanc, Mâcon supérieur blanc.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 1 :
Aloxe-Corton rouge, Auxey-Duresses, Beaune rouge, Blagny, Bouzeron, Chablis, Chassagne-Montrachet rouge, Chorey les Beaune, Côte de Beaune, Côte de Beaune-Villages, Côte de Nuits-Villages, Fixin, Givry, Irancy, Ladoix, Maranges, Marsannay, Mercurey, Meursault rouge, Montagny, Monthelie, Petit Chablis, Pernand-Vergelesses, Pouilly-Fuissé, Pouilly-Loché, Pouilly-Vinzelles, Puligny-Montrachet rouge, Rully, Saint-Aubin, Saint-Romain, Saint-Véran, Santenay, Savigny-lès-Beaune, Vézelay, Viré-Clessé.

AOP COMMUNALES (dont 1ers crus) – GROUPE 2 :
Aloxe-Corton blanc, Beaune blanc, Chambolle-Musigny, Chassagne-Montrachet blanc, Gevrey-Chambertin, Meursault blanc, Morey-Saint-Denis, Nuits-Saint-Georges, Pommard, Puligny-Montrachet blanc, Volnay, Vosne-Romanée, Vougeot.

AOP GRANDS CRUS :
Bâtard-Montrachet, Bienvenues-Bâtard-Montrachet, Bonnes-Mares, Chablis Grand Cru, Chapelle-Chambertin, Chambertin, Chambertin de Bèze, Charmes-Chambertin, Charlemagne, Chevalier-Montrachet, Clos de La Roche, Clos de Tart, Clos des Lambrays, Clos Saint-D Clos de Vougeot, Corton, Corton-Charlemagne, Criots-Bâtard-Montrachet, Échezeaux, Grands Échezeaux, Griotte- Chambertin, La Gra Rue, La Romanée, La Tâche, Latricières-Chambertin, Mazis-Chambertin, Mazoyères-Chambertin, Montrachet, Musigny, Richebourg, Romanée-Conti, Romanée-Saint-Vivant, Ruchottes-Chambertin.

Observations :
Si la couleur n'est pas spécifiée, il faut lire « toutes couleurs possibles confondues »
Si la couleur indiquée est rouge, il faut lire « rosé compris »

Le 29 juin 2021,

Frédéric DROUHIN
Président du BIVB

François LABET
Président Délégué du BIVB